

N° 39/35-07

**Service instructeur**  
Direction des Opérations  
Foncières et Immobilières

**Service consulté**  
Direction des Roues  
et des Transports

**DEVIATION SUD DE MUNSTER  
B051 - Acquisitions de terrains de voirie**

*Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'acquisition anticipée d'une propriété bâtie située dans l'emprise de la Déviation Sud de MUNSTER, moyennant le versement d'une indemnité totale de 330 000 €.*

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par les époux BOEHRINGER Jean-Claude, d'une demande d'acquisition de leur propriété cadastrée à MUNSTER sous section 16 n° 53 "2 Chemin du Fesseneck" avec 4 a 93 ca et section 16 n° 54 "Pulversmatten" avec 0 a 48 ca, supportant un immeuble d'habitation situé sur le tracé de la future Déviation Sud de MUNSTER.

Consulté à cet effet, le Directeur des Services Fiscaux a, aux termes d'un avis domanial en date du 11 décembre 2006, fixé le montant de l'indemnité revenant aux susnommés, comme suit :

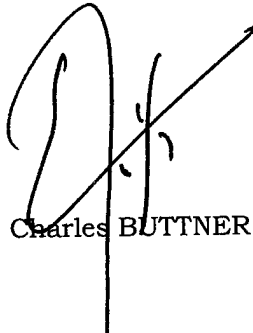
- 313 500 € avec une superficie développée pondérée hors œuvre (S.D.P.H.O.) de 285 m<sup>2</sup> pour un immeuble d'habitation, édifié en 1967 sur cave élevée de deux niveaux et grenier. La maison dispose des éléments de confort usuels et est en bon état d'entretien.

Ce montant, porté à la connaissance des époux BOEHRINGER, n'a pas recueilli leur accord.

A titre de solution de compromis, une acquisition à l'amiable est possible au prix de 330 000 €, étant rappelé que dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, les susnommés se verraient allouer d'office une indemnité de emploi au taux de 20 % jusqu'à 5 000 €, 15 % jusqu'à 15 000 € et 10 % au-delà de ce montant et d'autres indemnités accessoires (frais de déménagement).

En conclusion, je vous propose de ne pas suivre l'avis du Directeur des Services Fiscaux du 11 décembre 2006 et d'acquérir la propriété en cause au prix de 330 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER